



Procès-verbal

Conseil Municipal du mars 27/03/2024 à 18h15

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 21/03/2024

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : **10**

en présence : **8**

votants : **10**

Absent : **2**

L'an 2024, le 27 mars à 18h15,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN** Christian - **M. MATHIEU** Jérôme - **Mme DERIOT** Catherine - **M. GUILLAUME** Frédéric - **M. CHOPARD** André - **Mme BEVILLARD** Catherine - **M. FIGARD** Cédric - **Mme BELUCHE** Florine

Étaient absents excusés : **M. GEHANT** Gilles pouvoir à **Mme BEVILLARD** Catherine - **Mme EL BANANI** Jamila pouvoir à **Mme DERIOT** Catherine

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : **Mme DERIOT** Catherine

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Adoption du PV du conseil municipal du 27/02/2024 à l'unanimité

**Délibération n° 20242703D001 : Approbation des comptes de Gestion
« Commune et Assainissement 2023 »**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Approbation des Comptes de Gestion « Commune et Assainissement 2023 »

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à majorité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** les comptes de gestion « Commune et Assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/04/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 1

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

**Délibération n° 20240327D002 : Adoption du Compte Administratif budget
« Assainissement 2023 »**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Adoption du Compte Administratif « Assainissement 2023 »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2023.

Monsieur Jérôme MATHIEU, premier adjoint est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif Assainissement 2023.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes :	102 099.12 €	Recettes :	39 545.96 €
Dépenses :	67 296.00 €	Dépenses :	45 820.07 €
Résultat de l'exercice :	34 803.12 €	Résultat de l'exercice :	- 6 274.11 €
Report de fonctionnement 2022	6 424.88 €	Report d'investissement 2022 :	- 16 363.78 €
Excédent de clôture 2023 :	41 228.00 €	Déficit de clôture 2023 :	- 22 637.89 €

Le Président de séance précise que le compte administratif « Assainissement » tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** le compte administratif « Assainissement 2023 »

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/04/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20240327D003 : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget « Assainissement 2023 »

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget
« Assainissement 2023 »

Monsieur **Jérôme MATHIEU** informe le Conseil Municipal que du Compte Administratif il ressort que la section d'investissement présente un résultat négatif, il y a donc besoin de financement pour parer au déficit. Celui-ci est pris sur l'excédent de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote.

Voir délibération ci-jointe faite automatiquement par notre logiciel E-magnus

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** le vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour l'assainissement

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/04/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20240327D004 : Vote du budget primitif « Assainissement 2024 »

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Vote du budget primitif « Assainissement 2024 »

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **VOTE** le budget primitif « Assainissement » 2024 comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	102 221.86 €	Dépenses :	78 303.69 €
Recettes :	102 221.86 €	Recettes	78 303.69 €

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/04/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20240327D005 : Adoption du Compte Administratif budget « Commune 2023 »

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Adoption du Compte Administratif « Commune 2023 »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2023.

Monsieur Jérôme MATHIEU, premier adjoint est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif Commune 2023.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes :	252 833.54 €	Recettes :	194 385.88 €
Dépenses :	268 725.63 €	Dépenses :	307 754.29 €
Résultat de l'exercice :	- 15 892.09 €	Résultat de l'exercice :	- 113 368.41 €
Report de fonctionnement 2022 :	183 981.13 €	Report d'investissement 2022 :	62 370.51 €
Excédent de clôture 2023	168 089.04 €	Déficit de clôture 2023 :	- 50 997.90 €

Le Président de séance précise que le compte administratif « Commune » tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** le compte administratif « Commune »

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/04/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20240327D006 : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget « Commune » de l'exercice 2023

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget
« Commune 2023 »

M. Jérôme MATHIEU informe le Conseil Municipal que du Compte Administratif il ressort que la section d'investissement présente un résultat négatif, il y a donc besoin de financement pour parer au déficit. Celui-ci est pris sur l'excédent de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote.

Voir délibération ci-jointe faite automatiquement par notre logiciel E-magnus

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** le vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour la commune.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/04/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20240327D007 : Vote du budget primitif « Commune 2024 »

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Vote du budget primitif « Commune 2024 »

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **VOTE** le budget primitif « Commune » 2024 comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	249 005.84 €	Dépenses :	408 603.07 €
Recettes :	249 005.84 €	Recettes :	408 603.07 €

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/04/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Délibération n° 20240327D008 : Vote du des taxes locales 2024 et validation de l'état 1259

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Vote des taux des taxes locales 2024

M. le maire explique que tous les ans le conseil municipal doit décider de voter le taux des taxes pour l'année en cours et valider l'état 1259.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission des finances propose d'augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2024 de 4 %.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées :

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,92 %

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 1

Pour : 8

Contre : 1

Délibération n° 20240327D009 : Définition du prix de l'heure de facturation à la suite de la mise à disposition de droit commun de M. Grégory BAILLY au Syndicat des eaux de VELLEFAUX / VALLEROIS-LORIOZ

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Mise à disposition de droit commun de
M. Grégory BAILLY

M. le maire explique que le Président du Syndicat des eaux M. Fabrice ROCHE afin de remplacer le fontainier M. Sébastien PICOUD lors de son congés maladie souhaite que l'adjoint technique M. Grégory BAILLY intervienne quelques heures dans la semaine pour s'occuper des stations d'assainissement, de la vérification du bon fonctionnement des pompes d'eaux et ainsi que de mettre de l'eau de javel dans le captage.

Après interrogation du CDG70 sur l'aspect juridique de cette mise à disposition, l'option de la mise à disposition de droit commun qui fait référence à l'article L 512-6 du code général de la fonction publique a été retenue.

La mise à disposition est conditionnée à l'accord de l'agent et ne peut excéder 3 ans renouvelables.

Le Syndicat des eaux de Vellefaux / Valleriois-Lorioz devra prendre une délibération visant à inscrire les crédits au budget et à adopter une convention qui sera établie sur la base du modèle ci-joint entre notre commune et le Syndicat.

Afin de pouvoir refacturer au Syndicat les heures effectuées par Grégory lors de ce remplacement, il convient de prendre une délibération fixant la tarification de celles-ci, qui a été définie lors d'une commission des finances par la Présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

APPROUVE : la somme de 22 € de l'heure.

AUTORISE : le maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et le Syndicat des eaux et tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20240327D010 : Abrogation de la délibération du 20/12/2023 n° 20232012D0001 vente de la parcelle ZI à la Grange-Besson

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire.

Objet : Abrogation de la délibération du 20/12/2023

n° 20232012D0001 - Vente de la parcelle ZI 88

M. le maire informe le conseil municipal de la demande faite par M. Paul POULAILLON, de se porter acquéreur de l'ensemble de la parcelle ZI 88 soit 1 ha 02 a 44 ca, située à la GRANGE-BESSON.

M. le maire explique au conseil municipal que la délibération prise en date du 20/12/2023 n° 20232012D0001 doit être abrogée car la station de refoulement située sur cette parcelle était comprise dans les 1 ha 02 a 44 ca de la parcelle ZI 88. Un bornage a dû être réalisé afin de procéder à une nouvelle division parcellaire afin de délimiter la taille exacte de la parcelle à vendre à la SAS MAGUERITE représentée par M. POULAILLON.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées décide de ne pas voter et de reporter cette délibération au prochain conseil municipal :

- **ACCEPTE** de vendre à la société SAS MARGUERITE la parcelle ZI 88 située à la GRANGE-BESSON.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 220 000 € HT.

La signature des actes devrait intervenir dans un délai de 4 mois.

Le prix sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique chez Maître NARTEY-FRANOT

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pas de vote : Délibération ajournée

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération non votée et ajournée. Vote reporté

Délibération n° 20240327D011 : Vente de la parcelle ex ZI 88 à la Grange-Besson

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SILVAIN le Maire.

Objet : Vente de la parcelle ex ZI 88

M. le maire informe le conseil municipal de la demande faite par M. Paul POULAILLON, de se porter acquéreur de l'ensemble de la parcelle ZI soit ha a ca, située à la GRANGE-BESSON.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées décide de ne pas voter et de reporter cette délibération au prochain conseil municipal :

- **ACCEPTE** de vendre à la société SAS MARGUERITE la parcelle ex ZI 88 située à la GRANGE-BESSON.

Les frais de bornage et d'actes seront répartis entre le vendeur et l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 220 000 € HT.

La signature des actes devrait intervenir dans un délai de 4 mois.

Le prix sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique chez Maître NARTEY-FRANOT

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pas de vote : Délibération ajournée

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération non votée et ajournée. Vote reporté

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Renouvellement de l'adhésion à Panneau-Pocket
2. Prise d'un arrêté pour la tenue des chiens dans les bois sur le territoire de la commune
3. Prise d'un arrêté pour demander au préalable une autorisation en mairie pour le démarchage au porte à porte dans la commune.
4. Point sur le PLUI et transfert compétence eau et assainissement.